

**Décision n° 2014-0001**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 7 janvier 2014**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Orange**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par l'opérateur Orange (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0639 en date du 3 juillet 2013) ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Orange reçu le 16 décembre 2013, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2014 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 7 janvier 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Orange (Siren : 380129866) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 02	97-183	02/07/1997
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 03	97-183	02/07/1997

**Article 2** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Orange.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI